

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

~ ASSOCIATION DELTA REVIE ~ 29 AVENUE JULES FERRY ~ MONTLUÇON ~

Edition 05/2026

GÉNÉRALITÉS

Article 1 :

L'Association DELTA REVIE procède à l'installation, au domicile de l'abonné, d'un transmetteur équipé d'un dispositif de liaison phonique relié à une centrale d'écoute permanente. L'appareil ne devant être utilisé qu'en cas d'URGENCE. (Problèmes de santé, chutes, infraction du domicile...)

Article 2 :

L'Association DELTA REVIE assure, par ses bénévoles, une liaison téléphonique de convivialité du lundi au jeudi inclus de 14 h 30 à 17 h, maintien de contacts amicaux avec les abonnés. Liaison facultative et totalement gratuite.

MATERIEL : PROPRIÉTÉS - RESPONSABILITÉS

Article 3 : Transmetteur d'alarme

Le matériel de téléassistance est autonome pour sa relation avec la centrale d'écoute ; il est équipé d'une carte SIM et fonctionne en mode GSM. Une prise électrique doit être près de l'appareil pour son alimentation.

Des contrôles de bon fonctionnement du dispositif sont effectués par des tests robotiques journaliers.

Article 4 : Propriétés du transmetteur d'alarme

Le matériel de téléassistance est la propriété de l'Association DELTA REVIE. En aucun cas il ne peut être prêté, loué, ou vendu.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité de DELTA REVIE ne pourra être engagée dans les circonstances suivantes ; aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de :

- Défaillance ou panne du réseau des télécommunications.
- Perturbations radioélectriques provoquées par la présence à moins de 1,5 m du transmetteur, d'un appareil type téléphone portable, boîtier de connexion Internet.
- Défaillance ou panne de l'installation électrique de l'abonné, quelle qu'en soit la cause, y compris en raison de certains phénomènes naturels, tels que la foudre, les orages, etc...
- Utilisation non conforme du matériel et / ou dégradation du fait de l'abonné.
- En cas de force majeure.

Article 6 : Intervention de notre technicien

Le technicien ou son remplaçant EST SEUL habilité à assurer la maintenance du matériel. Toute intervention sur l'appareil par l'abonné ou autrui dégagera l'Association de tout problème pouvant survenir.

Toute intervention de notre technicien à votre domicile concernant la maintenance de votre transmetteur (remplacement du transmetteur et/ou du médaillon suite à un problème technique) ne sera pas soumis à facturation et se fera, à votre domicile, sur rendez-vous.

Article 7 : Perte d'un médaillon ou mauvaise utilisation du transmetteur d'alarme

En cas de perte du médaillon, celui-ci sera remplacé aux frais de l'abonné. Coût médaillon 50 €. (médaillon immobilité 100€) S'il est avéré une mauvaise utilisation du transmetteur obligeant son changement, l'appareil (de base) sera facturé 250 €. Pour un Delta mobilité : 350€, son socle : 50€.

Rappel : **NE JAMAIS DÉBRANCHER LE TRANSMETTEUR.**

UTILISATION - INTERVENTION

Article 8 : Utilisation - Intervention des secours suite à l'activation de votre système

En cas de déclenchement du système d'alarme, la centrale d'écoute prendra toutes les mesures de secours les plus adaptées. S'il s'agit d'une chute simple : elle fera appel à un de vos proches en priorité. En cas de non réponse de votre part, un contre appel téléphonique sera effectué avant de déclencher les services de secours, pompiers ou SAMU.

Pour tout autre motif, l'intervention sera effectuée par les pompiers ou le SAMU. Elle pourra éventuellement faire acheminer l'abonné vers un établissement hospitalier.

S'il s'agit d'une chute avec problème médical, une demande de régulation est effectuée auprès du médecin régulateur du Centre 15 (SAMU). Dans tous les cas, aucun transport ne sera effectué sans l'accord du médecin régulateur.

L'intervention des secours après votre appel n'est pas du ressort de notre association.

Article 9 : Etablissement Hospitalier

L'admission ou le retour de l'établissement hospitalier n'est pas du ressort de Delta Revie.

Article 10 : Gestion des clefs

Nous n'assurons pas de gestion de clef d'habitation. Il vous est recommandé de nous communiquer un moyen d'accès à votre domicile pour que les services de secours, une fois prévenus, puissent accéder sans effraction : clés accessibles dans un boîtier extérieur sécurisé, ou auprès d'un voisin ou de votre famille.

Article 11 : Animaux de Compagnie

La possession d'animaux de compagnie est à signaler lors de l'élaboration du contrat. Il est fortement conseillé de prévoir un garde animal.

PAIEMENT - FISCALITÉ

La redevance inscrite en page 1 du contrat est calculée en fonction de vos ressources indiquées sur l'avis d'imposition fourni, et indexée sur la variation de l'indice INSEE du coût de la vie. Un échéancier des prélèvements vous sera remis à l'installation du matériel puis vous sera envoyé en début de chaque année civile et vaudra «facture».

Article 12 : Redevance d'utilisation

La redevance est payable mensuellement à terme échu par prélèvement automatique le 12 du mois suivant, sur un compte chèque postal ou bancaire, les prélèvements ne pouvant s'effectuer sur un compte livret.

Le premier versement est calculé au prorata des jours de possession de l'appareil dans le mois.

L'abonnement reste dû en cas d'absence courte ou prolongée.

Chaque année, à réception de l'avis d'imposition, vous devrez le fournir à l'association en intégralité, avant le 15 septembre (courrier ou e-mail : deltarevieimpot@gmx.fr), afin de réajuster votre redevance s'il y a lieu. En cas de non réception, votre redevance sera réévaluée au palier le plus haut de nos tarifs.

Le présent contrat sera considéré comme rompu pour tout défaut de paiement, de non-respect de l'une des clauses et en cas **d'utilisation abusive de l'appareil**. Le matériel sera repris à domicile, au frais de l'abonné : une prestation de 35 € sera facturée.

Vous devez **obligatoirement signer un contrat avec l'Association Cassiopea** qui a en charge le traitement des appels de secours. Elle effectuera un prélèvement selon les modalités prévues dans son contrat et ses conditions générales.

Article 13 : Frais d'installation ou réinstallation

Les frais d'installation ou de réinstallation suite à dépose, sont en fonction de la situation géographique de votre habitation par rapport à notre siège social. Ils seront prélevés avec le premier règlement de la redevance.

Au delà de 30 kms, les frais d'installation seront facturés à 1€ du km.

Les frais de réinstallation seront facturés 35€ à la 2^{ème} installation dans les deux années suivant l'arrêt du premier contrat.

Article 14 : Résiliation du contrat

En cas d'annulation de l'abonnement (entrée en Ehpad, décès, déménagement hors zone couverte par l'Association, etc.), le montant de la redevance sera calculé au prorata du nombre de jour de possession du matériel au cours du mois, sauf si l'abonné résilie dans les deux premiers mois d'abonnement : dans ce cas là, le prorata ne sera pas appliqué et le mois commencé sera dû entièrement. Le matériel devra être restitué par vos soins sur rendez-vous au bureau de l'Association, ce qui mettra fin au présent contrat au jour de la restitution. Si l'Association doit aller récupérer le matériel, une prestation de 35€ vous sera facturée.

Article 15 : Déduction fiscale

Le service de téléassistance est déductible des impôts, déclarable à la ligne «DB» de votre déclaration d'impôts. L'association vous envoie l'attestation fiscale chaque début d'année suivante(N+1), ou elle vous est donnée à la restitution de l'appareil courant d'année (N). (Agrément N° 211209/A/003/S/031 en date du 21 décembre 2009.) Vous devez soustraire le montant de vos éventuelles aides (APA, CARSAT etc.) portant sur la téléassistance.

MODIFICATION CONTRAT - AVENANT

Article 16 : Changements : Adresse - N° de téléphone - Matériel

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone, **doit être signalé par écrit à l'Association dans les 72H MINIMUM AVANT LA DATE DE CHANGEMENT** afin d'assurer la continuité de votre sécurité. Non prévenue, l'Association ne pourra être déclarée responsable en cas de problèmes. Dans tous les cas, un avenant à votre contrat sera établi.

En cas de changement de type d'appareil, d'une souscription d'option(s) entraînant la modification du coût de la redevance mensuelle, un avenant au présent contrat sera établi.

Changement de situation familiale :

En cas de changement de situation familiale, départ en maison de retraite ou décès du conjoint, il est important de le signaler à l'association en vue d'une révision de la redevance mensuelle. Nous prendrons en compte le changement au 1^{er} du mois suivant la date de réception de votre écrit complet, (accompagné de l'ensemble des documents demandés). Un avenant au présent contrat sera alors établi si nécessaire.

Article 17 : Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, résiliable sans préavis à la demande de l'une ou de l'autre partie.

DONNÉES PERSONNELLES

Article 18 : Protection de vos données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous êtes informés que les données personnelles que vous communiquez à l'association Delta Revie 03, responsable de traitement, font l'objet de traitements de données afin de pouvoir exécuter la prestation de téléassistance pour laquelle vous contractualisez. La base légale de ces traitements est l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci (cf. article 6.1.b).

A qui sont destinées vos données personnelles ?

Les données sont destinées au personnel habilité de l'association Delta Revie 03. Des données sont susceptibles d'être transmises au personnel habilité des services du conseil départemental concernés par l'exécution de la prestation, au personnel habilité des services concernés des communes et de leur CCAS qui ont conventionnés avec l'association Delta Revie 03. Des données sont également susceptibles d'être transmises aux services de secours, aux services de réception des appels et aux établissements bancaires des personnes concernées.

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Les données recueillies sont conservées de la date de la contractualisation jusqu'au 31 décembre de la 3^{ème} année civile suivante de la date d'arrêt ou de la rupture du contrat vous liant à l'association Delta Revie 03 conformément aux dispositions énoncées dans les conditions générales du contrat engagé. Cette durée sera prolongée de 3 ans dans le cadre de la conservation des reçus fiscaux. En effet la déclaration fiscale en ligne n'oblige pas la présentation des documents justificatifs mais peuvent être réclamés par les services fiscaux dans les 3 ans suivants la date de la déclaration.

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre par le responsable de traitement afin de garantir l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité des données et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'association Delta Revie 03. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à _____ le ___ / ___ / 20___

Signature de l'abonné (e) :

Faire précéder la signature par «Lu et Approuvé»